

Laetitia Bucaille, *Le pardon sans la rancœur. Algérie/France, Afrique du Sud : peut-on enterrer la guerre ?*, Paris, Payot & Rivages, 2010, 411 p.

Guy Pervillé

La sociologue Laetitia Bucaille a publié un livre particulièrement novateur, en procédant à une analyse comparative des entretiens qu'elle a réalisés avec d'anciens acteurs des conflits ayant conduit à la décolonisation de l'Algérie et de l'Afrique du Sud. Jusqu'à présent, une telle comparaison semblait devoir attirer plutôt les géographes que les sociologues, dans la mesure où les deux pays se ressemblent par leurs positions symétriques aux deux extrémités du continent africain, et par des conditions climatiques ayant également attiré des colonisateurs venus d'Europe, alors qu'ils s'opposent par les modalités particulières de l'émancipation de leurs populations autochtones. Mais ce sont justement ces différences profondes qui font tout l'intérêt de cette étude et de ses conclusions, pour les historiens comme pour les sociologues.

L'auteur indique immédiatement l'essentiel de sa problématique avant de la développer en détail : « L'hostilité envers un adversaire armé et une communauté politique que l'on a combattue ne s'éteint que lentement. La pacification des sociétés et la réconciliation entre individus ne succèdent pas forcément au règlement politique des conflits. Le combattant qui a exercé ou subi la violence a expérimenté cette confrontation directe avec l'ennemi. À quelles conditions peut-il être amené à renoncer à son ennemi, à comprendre les raisons de son ancien adversaire, à le considérer comme un égal, à entretenir des relations cordiales ou amicales, et/ou à développer avec lui une nouvelle relation sur la base d'intérêts partagés¹ ? » Poser ainsi le problème, c'est constater que les deux cas envisagés se trouvent aux antipodes. En effet, si l'Afrique du Sud semble, à première vue, offrir un exemple de résolution positive du conflit entre colonisateurs et colonisés, à savoir la Commission « Vérité et réconciliation » (CVR) instituée par le président Nelson Mandela et présidée par l'archevêque du Cap Mgr Desmond Tutu, l'Algérie présente le cas le plus évident de problème non résolu, si l'on ne tient pas seulement compte de l'achèvement du conflit franco-algérien par l'aboutissement de la négociation d'Évian il y a un demi-siècle, mais aussi de la persistance de mémoires irréconciliées chez les anciens acteurs de ce conflit séparés par la Méditerranée.

Ainsi, l'auteur articule sa réflexion en quatre parties qui creusent de plus en plus profondément le sujet. La première (« Sorties de conflit et (re)fondation de l'ordre politique ») caractérise les attitudes des pays concernés : « L'Afrique du Sud :

¹ Laetitia Bucaille, *Le pardon sans la rancœur. Algérie/France, Afrique du Sud : peut-on enterrer la guerre ?*, Paris, Payot & Rivages, 2010, p. 7.

ménager les perdants » ; « L'Algérie : la victoire contre le colonialisme » ; « La France et la guerre d'Algérie : l'oubli ou l'affrontement perpétuel ? ». La deuxième (« Les ex-combattants et la nation ») met en évidence les particularités de chaque groupe. D'abord les anciens ennemis qui cohabitent en Afrique du Sud (« Les ex-combattants sud-africains : les contraintes de la réconciliation et la loi du marché ») ; puis ceux de la guerre d'Algérie géographiquement séparés (« Les ex-combattants du FLN : la rente éternelle de la "famille révolutionnaire" », et « Les ex-combattants de l'OAS : de l'exil à la sur-intégration »). La troisième partie plonge dans les profondeurs des « récits de guerre et imaginaires de la violence », en trois étapes qui présentent d'abord les « discours collectifs » de chaque groupe, puis analysent les manières de « perpétrer la violence », et « l'épreuve intime de la torture ». Enfin la quatrième partie présente « les exigences de justice et de reconnaissance », d'abord en opposant les deux attitudes (« offrir le pardon/exiger des excuses ») qui caractérisent respectivement l'Afrique du Sud et l'Algérie par rapport à la France, puis en recherchant les moyens de « s'extraire de la domination ».

La conclusion est brève², mais particulièrement dense, et elle prouve l'efficacité de l'enquête menée par Laetitia Bucaille, qui lui évite de verser dans les fossés de l'idéalisme. Si elle constate bien que « la comparaison entre l'Afrique du Sud post-Apartheid et l'Algérie indépendante permet d'identifier des modèles distincts, le premier articulé autour du pardon, le second misant sur la rancœur³ », elle n'est pas dupe de chacun de ces modèles. D'une part, elle évite d'idéaliser la solution sud-africaine, en montrant non seulement que les principaux responsables des deux camps ont refusé de se soumettre à la procédure proposée par la commission Vérité et Réconciliation⁴, mais aussi que les discours de ses partisans avoués sont souvent ambigus, et enfin que les anciens combattants de la base de l'ANC (African National Congress) estiment avoir été sacrifiés aux intérêts d'une nouvelle classe dirigeante capitaliste. D'autre part, elle n'est pas dupe des faiblesses de l'idéologie du nationalisme algérien, qui risque de se discréditer en dérivant vers la défense d'une minorité aspirant à bénéficier d'une « rente éternelle » : « En Algérie, la confiscation du pouvoir a puisé sa légitimation dans l'histoire de la révolution contre la France. L'insistance sur le combat héroïque contre un adversaire puissant et implacable permet de justifier la violence du FLN pendant la guerre. Le choix d'exclure les Européens de la nation indépendante (ou de ne pas les retenir) a permis d'apporter du crédit à une vision binaire et exclusive de l'histoire qui présente le peuple algérien unifié dans sa lutte contre le colonialisme. Cette fiction est contredite par le financement croissant de "la reconnaissance de la nation" à la "famille révolutionnaire". Les moudjahidine deviennent un groupe social à part ; les rétributions auxquelles celui-ci accède et la question de ses contours aiguillent l'obsession de légitimation⁵. » Mais la conclusion met surtout en évidence « un certain paradoxe : les registres idéologiques et intimes présentant les faces inversées

² *Ibid.*, p. 83-387.

³ *Ibid.*, p. 386.

⁴ Voir *Le Monde*, 31 octobre 1998, p. 2 : "L'Afrique du Sud affronte la vérité de l'apartheid. Les conclusions de la commission Vérité et réconciliation, qui accusent le régime de ségrégation raciale de crime contre l'humanité, divisent les Sud-Africains. Le Congrès national africain, également mis en cause, mène croisade contre la commission présidée par Mgr Tutu".

⁵ Laetitia Bucaille, *op. cit.*, p. 384-385.

des figures du pardon et de la rancœur. En Algérie, le ressentiment envers “l’œuvre coloniale” est l’un des piliers rhétoriques du pouvoir, mais les rapports inter-individuels sont empreints de chaleur. En Afrique du Sud, la réconciliation est le socle idéologique du nouveau régime, mais la distance, voire la méfiance, prédominent encore dans les relations sociales⁶. »

On voit que le livre de Laetitia Bucaille mérite d’être lu parce qu’il va droit à l’essentiel. On peut seulement regretter qu’il ne situe pas la comparaison entre les cas algérien et sud-africain dans un cadre plus large, celui des lois pénales et mémorielles qui se multiplient depuis quelques années dans le monde entier. Cette évolution de plus en plus rapide est marquée par trois grands faits : le déclin des lois d’amnistie, la multiplication des tribunaux pénaux internationaux, et enfin l’apparition d’une formule alternative dont la Commission Vérité et Réconciliation a donné l’exemple.

L’amnistie-amnésie, qui avait longtemps été dans notre pays le moyen d’effacer la mémoire des conflits passés pour permettre à la vie politique de prendre un nouveau départ avec la participation de tous les citoyens, même ceux qui avaient été l’objet de condamnations pour des actes à motivation politique, est aujourd’hui de moins en moins comprise et admise, comme le montre bien la thèse de Stéphane Gacon, *L’amnistie, de la Commune à la guerre d’Algérie*⁷.

Au contraire, les tribunaux pénaux internationaux, dont les prototypes furent le tribunal interallié de Nuremberg (1946) et celui de Tokyo (1946-1948), ont fini par se multiplier à partir de la fin de la guerre froide (en ex-Yougoslavie, Rwanda, Sierra Leone, Cambodge...), et il existe depuis 2002 une Cour pénale internationale siégeant à La Haye. Tous ces précédents ont encouragé les partisans algériens d’une mise en accusation de la France pour tous les crimes contre l’humanité qu’elle aurait commis contre le peuple algérien de 1830 à 1962 – notamment les 125 députés qui ont présentés le 25 février 2010 une proposition de loi pour la criminalisation de la colonisation française –, bien qu’elle soit incompatible avec les accords d’Évian, qui étaient fondés sur une amnistie générale et réciproque des deux parties opposées.

Mais la commission sud-africaine Vérité et Réconciliation, qui siégea de 1996 à 1998, a montré une troisième voie, en proposant l’amnistie aux accusés qui s’engageraient à dire toute la vérité sur les faits qui leur étaient reprochés, et cela quel que soit leur camp, celui des vaincus ou celui des vainqueurs. Même si les principaux chefs politiques des deux camps ont refusé d’y participer, ce qui laisse en suspens l’éventualité de poursuites judiciaires contre eux, elle a réalisé une œuvre utile, comme le reconnaît Laetitia Bucaille : « En Afrique du Sud, la création de la Commission Vérité et Réconciliation a permis de livrer auprès de toute la société des informations précises et corroborées sur les violations majeures des droits de l’homme commises par le régime d’Apartheid et sur les abus commis par les mouvements de libération nationale. Son premier mérite est d’avoir empêché des formes de déni de se répandre. (...) Par ailleurs, la CVR a contribué à faire émerger un

⁶ Laetitia Bucaille, *op. cit.*, p. 387.

⁷ Stéphane Gacon, *L’amnistie, de la Commune à la guerre d’Algérie*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 428 p.

récit partagé autour de la réconciliation et du pardon. Bien que les militants de base de l'ANC peinent à se l'approprier et à l'expérimenter personnellement, que d'autre part les fonctionnaires de l'Apartheid aient tendance à le tordre à leur avantage, l'invention de la narration sud-africaine procure aux anciens ennemis un cadre d'intégration commun ». « Au contraire, entre l'Algérie et la France, ni le passé de la guerre, ni celui de la colonisation ne sont soldés⁸. » Cette troisième voie, à son tour, a inspiré plusieurs autres États, comme le Burundi (2000) et le Maroc (commission Équité et Réconciliation, 2004). Elle paraît mieux adaptée aux conflits dans lesquels aucun des camps en présence ne peut démontrer irréfutablement la justesse absolue de tous ses actes.

⁸ Laetitia Bucaille, *op. cit.*, p. 383-384.